

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Absents excusés : Mme Joëlle MARTIN

M. Frédéric SIBEAUD – procuration à Mme Violaine MAGRIT

M. Maurice STRUB - procuration à M. Hubert STRUB

M. Daniel EHRHARD – procuration à Anne-Marie RENARD

Secrétaire de séance : M. Hubert STRUB

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Philippe GASCHI, technicien forestier ONF.

Il ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2025
2. Office National des Forêts : approbation du plan rebond
3. Office National des Forêts : bilan forestier 2024
4. Coopération intercommunale - transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein au 1^{er} janvier 2026 : modifications statutaires
5. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : convention d'utilisation du club-house pour le périscolaire
6. Mur d'enceinte de l'église côté nord – demande de subvention au titre de la DETR
7. Aménagement de chemin piéton en deux tranches : demande de subvention au titre du coup de pouce rural
8. Modernisation de l'automatisation du chauffage de la salle des fêtes
9. Installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur réversible pour le club-house
10. Devis pour étude en vue de la règlementation du stationnement intra village
11. Demande de subvention de l'AFM Téléthon
12. Evolution de divers chemins de l'Association Foncière autour du village : exemple Rue du Château
13. Société Lithium de France : avis sur les permis exclusifs de recherches de gîtes géothermiques « PER les Coteaux » et de mines de lithium « PER les Coteaux minéraux »
14. Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025 est approuvé dans son ensemble, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

2. OFFICE NATIONAL DES FORETS : APPROBATION DU PLAN REBOND

Monsieur le Maire remercie M. Philippe GASCHI, technicien ONF, chargé de notre commune, qui présente au conseil le projet intitulé « forêts d'avenir d'Alsace 2024-2026 ».

Il s'agit d'un projet d'enrichissement par plantation qui préserve le peuplement existant et son potentiel d'avenir, tout en le complétant avec des essences non présentes dans une stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique certain mais à l'amplitude incertaine. L'objectif étant d'améliorer la résilience et la résistance du peuplement aux sécheresses et canicules.

C'est un projet qui préserve les sols et leur stock de carbone, et qui favorise la production de bois d'œuvre, éco matériau, au travers d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts. Le choix des essences s'inscrit dans le cadre de l'arrêté préfectoral dit « MFR » (Matériel Forestier de Reproduction) réglementant le choix des essences en Alsace.

Pour notre commune, les plantations se feraient sur les parcelles 9 et 10 d'une surface totale de 2,1 ha avec 400 plants par hectare, soit 804 plants au total.

Les dépenses prévisionnelles s'élèveraient à environ 13 400 € HT subventionnées à hauteur de 9 200 € par la CEA. Le reste à charge pour la commune serait donc d'environ 4 200 € HT.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de réserver une suite favorable au plan « rebond » intitulé « forêts d'avenir d'Alsace 2024-2026 » de l'ONF
- d'autoriser le Maire à candidater dans le cadre de ce dispositif et de signer tous documents s'y rapportant
- de prévoir les dépenses et les recettes au budget primitif 2026

3. OFFICE NATIONAL DES FORETS : BILAN FORESTIER 2024

M. Hubert STRUB, Adjoint au Maire, fait part du bilan annuel 2024 établi par l'ONF. Le solde négatif est de 6 110 €, soit 262 €/ha, et s'explique par le fait qu'aucune coupe et vente de bois n'ont pu être faites en raison des conditions météorologiques en 2024, et ont donc été reportées sur l'année 2025 pour des recettes de 28 000 €.

4. COOPERATION INTERCOMMUNALE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN AU 1^{ER} JANVIER 2026 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Maire expose

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi NOTRe, notamment modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2026.

Cela aurait conduit automatiquement à ce que la compétence eau revienne à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (3CE).

La loi du 11 avril 2025 a assoupli la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau à la 3CE n'est plus obligatoire.

Il est cependant possible à l'intercommunalité de vouloir exercer cette compétence eau à titre facultatif.

Les raisons conduisant à ce choix sont les suivantes :

Au plan global :

- Pour conforter la gestion globale de l'ensemble du cycle de l'eau à l'échelle de l'intercommunalité : Grand Cycle de l'Eau (GCE), assainissement, pluvial et eau et définir une politique partagée à l'échelle de la 3CE, en proposant une conférence de l'eau pour une vision globale partagée avec les délégués communautaires.
- Pour s'assurer de l'articulation et la coordination entre commissions locales et 3CE sur les financements (GCE et pluvial) et programmes de travaux.
- Pour faire l'interface avec les politiques publiques associées : urbanisme, aménagement, économie, tourisme, emploi, ...
- Pour renforcer le rôle du délégué sur la question du cycle de l'eau.

Au plan opérationnel :

- Pour poursuivre la mutualisation rendue nécessaire par les enjeux de la ressource en eau (cf. travaux d'interconnexion en cours) et maîtriser les évolutions tarifaires.
- Pour travailler à l'échelle de l'intercommunalité sur la question de la qualité de l'eau, à l'image de la STEP de Benfeld et les actions de protection de la ressource.
- Pour poursuivre ensemble les travaux de renouvellement des réseaux pour une gestion durable au bénéfice des générations futures.
- Pour conforter les axes de solidarités.

A ce jour, la compétence « Eau », relevant des communes, est exercée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA).

L'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions d'application du mécanisme de représentation-substitution relatives aux syndicats assurant l'exercice des compétences en matière d'eau.

Ainsi, à la date du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, cette dernière se substituera, au sein du syndicat, aux Communes qui le composent. Il est rappelé que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur ce transfert.

En l'absence de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont remplies (deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale), le transfert de compétence est prononcé par arrêté préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la communauté de communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant restitution de la compétence « garderie du matin et de fin de matinée » aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales et urbaines » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant retrait de la compétence « Dispositif de soutien annuel au projet d'établissement des collèges »,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2025 se prononçant en faveur du transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

CONSIDERANT les différentes raisons énumérées ci-dessus,

ENTENDU l'exposé du Maire

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER LE TRANSFERT** la compétence « Eau » à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026,
 - **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour y intégrer la compétence « Eau » au titre des compétences facultatives,
 - **DE RAPPELER** que la Communauté de Communes se substituera au sein du SDEA à la Commune en vertu du principe de représentation-substitution,
 - **DE DEMANDER** au Préfet de modifier par arrêté les statuts par transfert de la compétence « Eau » au titre des compétences facultatives, sous réserve de l'obtention des conditions de majorité qualifiée.
- DE NOTIFIER** la présente délibération au Préfet et à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN : CONVENTION D'UTILISATION DU CLUB-HOUSE POUR LE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le club-house a été mis à disposition de la Communauté de Communes depuis la rentrée, dans le cadre d'une annexe du périscolaire pour les élèves du RPI Bolsenheim-Uttenheim, celui de Schaeffersheim étant saturé.

Il expose la situation depuis le démarrage, et informe que suite à des revendications de certains parents sur l'aspect sanitaire et sécuritaire de ce local et des abords, une réunion avec les parents et organisée par les services de la Communauté de Communes a eu lieu en date du 4 septembre 2025 afin de trouver des solutions dont certaines ont pu être rapidement mises en place, et au cours de laquelle il a été rappelé que la politique de la Communauté de Communes est de pouvoir accueillir tous les enfants, malgré les inscriptions réceptionnées avec retard, certaines largement après les délais fixés à mi-avril.

Au vu des échanges de mails, et tracts diffusés dans toutes les boîtes aux lettres à la suite de cette réunion, une nouvelle rencontre est programmée jeudi 18 septembre avec les parents d'élèves, et la Communauté de Communes se positionnera sur le maintien ou non du périscolaire à Uttenheim.

La compétence « périscolaire » étant du domaine de la Communauté de Communes, il convient donc aux parents de s'adresser à leurs services.

De ce fait, et tenant-compte de tous ces éléments, le Maire propose de reporter la décision de signature d'une convention pour l'utilisation des locaux à une date ultérieure, et d'ajourner ce point.

6. MUR D'ENCEINTE DE L'EGLISE COTE NORD – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire rappelle que lors de la commission travaux du 8 mars, et du conseil municipal du 7 avril, après étude des devis pour la réfection du mur d'enceinte de l'église, il avait été décidé de soumettre à nouveau ce point dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026.

A cet effet, il convient de décider du choix des travaux à entreprendre, afin de demander de nouveaux devis, et délibérer en vue de la demande de subvention pour la DETR.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de faire effectuer les travaux de démolition et reconstruction du mur sur la même hauteur que celui dans le prolongement
- de demander de nouveaux devis sur cette base

7. AMENAGEMENT DE CHEMIN PIETON EN DEUX TRANCHES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU COUP DE POUCE RURAL

Monsieur le Maire fait part au conseil du devis de l'Entreprise BICK pour la 1^{ère} tranche d'un montant de 10 252,80 € TTC, et du devis de l'Entreprise LAWI pour la 2^{ème} tranche d'un montant de 15 588,60 € TTC, pour la création d'un chemin piéton destiné à relier la partie sud du village à la zone de loisirs et sportive.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de faire effectuer les travaux de création d'un chemin piéton non imperméabilisé 1^{ère} tranche pour un montant de 8 544 € HT, soit 10 252,80 € TTC auprès de la Société BICK B.H & FILS
- de faire effectuer les travaux de création d'un chemin piéton non imperméabilisé 2^{ème} tranche pour un montant de 12 990,50 € HT, soit 15 588,60 € TTC auprès de la Société LAWI
- de charger le Maire de demander une subvention à la Région Grand Est au titre du coup de pouce rural
- d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents

8. MODERNISATION DE L'AUTOMATISATION DU CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire soumet le devis de l'Entreprise HIRTZEL pour le remplacement du système de commande et de gestion du chauffage de la salle des fêtes pour un montant de 2 935,79 € TTC, ceci permettra de faciliter le pilotage pour l'utilisation par les associations et particuliers dans le cadre des locations, et également de créer des économies d'énergie.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner son accord au devis l'Entreprise HIRTZEL pour le remplacement du système de commande et de gestion du chauffage de la salle des fêtes pour un montant de 2 935,79 € TTC.

Ces travaux n'étant pas urgents, ils pourront être exécutés dans le cadre du budget primitif 2026.

9. INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE PAR POMPE A CHALEUR REVERSIBLE POUR LE CLUB-HOUSE

Dans le cadre de l'utilisation complémentaire de l'ancien club-house, celui-ci ayant à présent une vocation de réception pour du périscolaire,

Considérant qu'à l'heure actuelle un système de chauffage au gaz est installé,

Considérant que la manipulation de ces appareils peut présenter des difficultés lors de la mise en route,

Considérant que le système de pompe à chaleur air/air apporte une souplesse de fonctionnement y compris dans la programmation, ainsi que des économies d'énergie,

Considérant que du fait de sa réversibilité, les locaux pourront ainsi bénéficier d'une climatisation dans les périodes de forte chaleur

Le Conseil Municipal,

Après avoir étudié les devis de l'entreprise Ecotech,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner son accord sur le devis de l'Entreprise ECOTECH pour l'installation de 2 groupes de 10 kW pour un montant de 9 082,94 € TTC

10. DEVIS POUR ETUDE EN VUE DE LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT INTRA VILLAGE

Le sujet du stationnement dans les rues du village posant de plus en plus de problème, le Maire informe qu'il a consulté les Bureaux d'Etudes BEREST et URBAMI en vue de proposer une pré-étude sur le problème de stationnement Rue Haute et Rue Principale.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner son accord sur le devis du Bureau d'Etudes URBAMI pour la mission d'étude d'avant-projet pour un montant de 1 000 € HT comprenant la mise en informatique du plan d'aménagement, la mise en plan de scénarii, le chiffrage sommaire qui en découlera et la rédaction des pièces techniques pour l'élaboration des dossiers de demandes de subvention

11. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AFM TELETHON

Le Maire fait part de la demande de subvention réceptionnée.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de 60 € à l'Association AFM Téléthon

12. EVOLUTION DE DIVERS CHEMINS DE L'ASSOCIATION FONCIERE AUTOUR DU VILLAGE : EXEMPLE RUE DU CHATEAU

Dans le cadre de la rétrocession et de la régularisation administrative et foncière de parcelles attenantes à différents propriétaires de la Rue du Château en vue de permettre un élargissement de la voie, Monsieur le Maire soumet le devis de la Société ELLIGEO comprenant les travaux préparatoires, les travaux de terrain et la préparation du rendu avec le dessin du plan d'alignement.

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner son accord au devis de la Société ELLIGEO pour un montant de 2 442 € TTC

Suite à ces travaux, il y aura lieu dans un avenir de valider les actes administratifs correspondants. Ce point devra néanmoins être revu et budgété lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

13. SOCIETE LITHIUM DE FRANCE : AVIS SUR LES PERMIS EXCLUSIFS DE RECHERCHES DE GITES GEOTHERMIQUES « PER LES COTEAUX » ET DE MINES DE LITHIUM « PER LES COTEAUX MINERAUX »

Après avoir fait lecture de la demande du Préfet relatif aux permis exclusifs de recherches de gites géothermiques sur notre secteur, concernant les communes de notre région,

Le Conseil Municipal,

Estimant ne pas avoir assez d'information sur le sujet,

Considérant par ailleurs que ce sont des éléments particulièrement techniques,

Etant dans l'incapacité de mesurer les impacts environnementaux et sécuritaires,

N'ayant pas non plus les connaissances spécifiques des endroits où seront fait ces sondages, et ainsi ne pas pouvoir mesurer l'impact sur la circulation ou les nuisances que ceux-ci peuvent générer,

Compte tenu de l'état actuel de ses connaissances,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner un avis négatif sur les permis exclusifs de recherches de gites géothermiques

14. DIVERS

1. Monsieur le Maire informe fait part au conseil de la liquidation judiciaire de la Sté Just Queen.
2. Le Maire fait part au conseil de l'achat d'un ordinateur pour l'école primaire. Il conviendra de voir si une dotation est possible par la Communauté de Communes.
3. Dans le cadre des travaux de la piste cyclable Westhouse-Uttenheim, Monsieur le Maire informe de l'installation de l'extension du réseau de distribution de gaz.
4. Le Maire fait part de la dotation d'une plaque « ici commence la mer » par le Lion's Club qui sera installé sur une plaque d'égout de préférence au centre du village afin de sensibiliser la population.
5. Suite à la proposition du Maire, le Conseil émet un avis favorable pour le transfert du local mis à disposition du Conseil de Fabrique, situé actuellement à l'école primaire vers la petite salle à l'étage de la mairie.
6. Sur la demande du Maire, le Conseil émet un avis favorable pour la plantation de 5 à 6 arbres fruitiers à l'entrée sud du village.

7. Le Maire informe que le permis de construire pour le cabinet de kinésithérapie 1 rue Haute a été déposé. Le notaire sera informé pour la rédaction de l'acte de vente.
8. Le Maire informe que la Région ne prend plus en charge le transport scolaire à la pause méridienne, celui-ci étant désormais assuré financièrement par la Communauté de Communes.
9. Suite au courrier de l'Agence Régionale de la Santé dans le cadre de la prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (ambrosie, chenilles processionnaires), M. Arnaud ISSENHUTH sera le référent élu, et M. Serkan BRANDNER, le référent agent.
10. Le Maire fait part au Conseil de l'arrêté de mise en sécurité qu'il a pris concernant la grange de la famille Lerbs menaçant de s'écrouler. Celle-ci s'est écroulée en partie le jour même sur la parcelle voisine occasionnant des dégâts.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22H30.